

La taxe carbone

Un choix responsable pour la lutte contre le réchauffement climatique

Agir, une nécessité et une responsabilité

Le Grenelle de l'Environnement a conduit à un constat partagé par tous : notre modèle de développement économique, fondé sur l'illusion de ressources illimitées, n'est pas viable sur le long terme. Il nous faut donc agir non seulement pour protéger l'environnement mais aussi pour garantir une compétitivité durable de notre économie.

La première priorité est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour contenir à 2°C l'évolution moyenne de température de notre planète, d'ici à 2050.

La France s'est fixée un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du Paquet Energie Climat adopté en décembre 2008 lors de la Présidence Française de l'Union Européenne. Pour atteindre cet objectif, les comportements sobres en carbone et en énergie doivent être encouragés.

La crise économique pourrait nous inciter à reporter notre action. Pour **autant, reporter celle-ci serait encore plus coûteux.** Lord Nicholas Stern a démontré que les dommages causés par le réchauffement de la planète, en cas d'inaction pour les éviter, seraient 5 à 20 fois supérieurs aux sacrifices que nos économies devraient supporter pour lutter contre l'effet de serre. **Il nous faut donc agir, et dès aujourd'hui.**

La France utilise déjà des dispositifs permettant de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. **Quarante quatre mesures de fiscalité environnementale et de fiscalité énergétique ont été votées en 2009.** Elles couvrent l'ensemble des programmes d'actions du Grenelle de l'Environnement : logements neufs, bâtiments anciens, automobile, transports, énergies renouvelables, etc...

Tous les pays de l'UE ont mis en place, dès 2005, un marché de quotas d'émission (ETS) qui concerne les industries les plus fortement émettrices de CO2. Cependant, ce dispositif ne concerne que 38% des émissions de CO2 de la France et ne constitue pas un instrument adapté pour réduire les émissions des sources diffuses (bâtiments, transports).



En outre, les émissions des secteurs non couverts pas le système des quotas sont en forte croissance : +15% entre 1990 et 2005 pour le chauffage des bâtiments et +22% pour les transports.

Il est donc **primordial de mettre en place des dispositifs incitant l'ensemble des acteurs - entreprises, secteur public et ménages - à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement.**

Un engagement du Grenelle de l'Environnement

Conformément aux objectifs fixés par le Président de la République le 26 octobre 2007, **la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement adoptée à quasi-unanimité par le Parlement prévoit, dans son article 2, que « L'État étudiera la création d'une contribution dite "climat-énergie" [...]. Cette contribution [...] sera strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. ».**

Une conférence de consensus d'experts réunissant élus, syndicalistes, économistes, représentants du patronat et ONG sur la contribution climat-énergie a été organisée sous la présidence de Michel Rocard. A l'issue de celle-ci, s'est dégagée la volonté de mettre en place dès 2010 une contribution climat-énergie sur les consommations d'énergie fossile, sans exonération et à un taux progressif.

Changer nos comportements

Pour réduire nos émissions de CO₂, il est nécessaire de donner un signal-prix afin d'orienter **la consommation des ménages vers des produits sobres en carbone.**

Pour les **entreprises**, il nous faut les inciter à choisir des technologies plus économes en énergies carbonées.

1. Taxer les énergies fossiles

C'est en brûlant les énergies fossiles dites carbonées que l'on émet du CO₂ responsable du réchauffement climatique ; c'est donc bien à ses énergies que s'appliquera la taxe carbone : pétrole, gaz, charbon, GPL.

L'électricité est exclue du champ de la taxe carbone car elle est issue à 80% de l'énergie nucléaire et de plus en plus des énergies renouvelables. Quant à la part d'électricité produite par les centrales thermiques, celle-ci est déjà incluse dans le système européen de quotas de CO₂.

On notera que **cinq pays européens ont déjà mis en place une taxe carbone** : la Suède, la Finlande, le Danemark, la Norvège et le Royaume Uni. L'Allemagne s'est engagée à l'adopter en 2012. Certains pays taxent également les gaz fluorés (CFC, HFC...), générateurs d'effet de serre.



2. Le prix de la taxe carbone

Un consensus scientifique estime que la valeur théorique pour que la France respecte son engagement dans la lutte contre le changement climatique (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport au niveau de 1990) est de 100€/tCO2 en 2030.

Afin d'éviter tout choc pour les entreprises et les ménages, le niveau initial de la taxe carbone a été fixé à 17€/tCO2. Cela représente une hausse de :

- 4 centimes d'euro par litre d'essence, soit un surcoût de 1.96 € (TVA incl.) pour un plein de 40 litres ;
- 4.5 centimes d'euro par litre de diesel, soit un surcoût de 2.16€ (TVA incl.) pour un plein de 40 litres ;
- 0.35 centimes d'euros par KWh de gaz naturel, soit un surcoût de 33€ (TVA incl.) pour une consommation annuelle de 8 000 KWh ;
- 4.5 centimes d'euros par litre de fioul domestique, soit un surcoût de 53€ (TVA incl.) pour une consommation annuelle de 1000 litres.

Afin de permettre aux acteurs économiques de s'adapter et de s'orienter vers des modes de production et de consommation plus sobres en carbone, et cela à moindre coût, **la montée en charge de la taxe sera progressive.**

Les recettes générées par la taxe carbone en 2010

<i>Recettes (en M€)</i>	Taxe carbone	TVA	TOTAL
Ménages	2.200	450	2.650
Entreprises	1.900	(déductible)	1.900
Total	4.100	450	4.550

3. Une restitution intégrale de la taxe carbone

La recette de la taxe carbone sera restituée intégralement tant aux entreprises qu'aux ménages. **La taxe carbone n'aboutira donc pas à une hausse des prélèvements en France. Il s'agit d'opérer un transfert de fiscalité pour faire changer les comportements.**

L'intégration des effets des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation carbone dans le système de prix permettra à la France de tenir ses engagements **au moindre coût pour l'économie.** En donnant un prix à ce qui n'en avait pas, la taxe carbone amène chacun à adopter un comportement responsable et respectueux de l'environnement.

⇒ ***Pour les entreprises, remplacer une fiscalité nocive par une fiscalité vertueuse***

La taxe carbone vise à remplacer une fiscalité nocive pour leur compétitivité par une fiscalité vertueuse et tournée vers l'avenir : la taxe professionnelle sera supprimée sur les investissements en 2010 au moment même où sera créée la taxe carbone.



Pour certains secteurs grands consommateurs de carburant, la suppression de la taxe professionnelle ne compensera pas complètement la mise en œuvre de la taxe carbone. **Il s'agit notamment du secteur du transport routier de marchandises, de l'agriculture et de la pêche. Des mesures spécifiques seront mises en place**, premièrement pour leur laisser le temps de s'adapter à des modes de production et de transport plus économes en CO2 et deuxièmement, pour ne pas pénaliser leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Ces aides ciblées et limitées dans le temps seront annoncées dans les prochaines semaines.

⇒ ***Pour les ménages, l'application du « bonus-malus »***

Le coût moyen par foyer de la taxe carbone sera de 74€ en 2010. Ce coût variera selon la zone de résidence, le type de logement et les habitudes de déplacement.

La taxe carbone sera neutre pour le pouvoir d'achat des ménages, car l'intégralité de ses recettes sera redistribuée aux ménages dès 2010. Cette redistribution se fera de manière universelle et forfaitaire sous la forme d'une baisse d'impôt sur le revenu pour les ménages imposables ou du versement d'un chèque vert pour les ménages non imposables. Puisque la taxe carbone aura vocation à s'élever progressivement au fil du temps, sa compensation augmentera dans les mêmes proportions.

Cette redistribution tiendra compte de deux critères: la taille des ménages et l'éloignement des centres urbains (zones de « périmètre de transports urbains »). Chaque adulte recevra 46 euros s'il vit dans une zone desservie par des transports en commun, 61 euros s'il vit hors de ces zones. Par ailleurs, chaque ménage recevra 10€ par personne à charge. Ainsi, un ménage avec deux enfants vivant en centre ville recevra une compensation de 112 euros et un ménage avec deux enfants vivant en zone rurale recevra une compensation de 142 euros.

Ce dispositif incitera les ménages à changer leur consommation et repose en fait sur **le principe du « bonus-malus »** :

- le bonus est la compensation redistribuée aux ménages ;
- le malus est constitué par la taxe carbone ;
- la combinaison des deux incite les ménages à faire des choix écologiques dont ils tireront un bénéfice.

Le coût total de la mesure de redistribution en faveur de ménages est de 2.65 Md€, soit un montant moyen de 74€ par foyer.

Parallèlement, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures pour aider les consommateurs à diminuer leur consommations d'énergie :

En ce qui concerne les transports : le Grenelle de l'environnement prévoit d'investir près de 100 milliards d'euros dans les infrastructures de transports alternatives à la route, et de multiplier par cinq les transports en commun dans les agglomérations, afin d'offrir aux citoyens des alternatives à la route partout où c'est possible.



S'agissant des Français n'ayant pas d'alternative à l'utilisation de la voiture, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures destinées à promouvoir la diffusion de véhicules moins polluants :

- le bonus-malus automobile a eu un réel impact en incitant les constructeurs et les consommateurs à s'orienter vers des voitures de plus en plus écologiques. Depuis la mise en place du dispositif, le parc automobile français acheté réduit d'un gramme par mois ses émissions de CO2 par km, alors qu'elle en était à un gramme par an auparavant. La part de marché des véhicules propres achetés est passée de 15% en 2007 à 54% cette année. Aujourd'hui la France a le parc automobile le moins polluant d'Europe.
- Dans 16 mois, tous les constructeurs français commercialiseront une voiture électrique. Le bonus-malus écologique prévoit une prime de 5000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

En ce qui concerne le chauffage : le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble de mesures pour aider les ménages à réduire la consommation énergétique de leur logement : crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, prêts bonifiés pour les bailleurs sociaux, aides fiscales pour la construction de bâtiments à basse consommation d'énergie, etc.

⇒ **Qui garantira la compensation ?**

Une commission indépendante chargée de garantir une transparence totale de la compensation en faveur des entreprises et des ménages sera mise en place. Elle sera constituée de représentants des entreprises, des consommateurs, des experts, des responsables d'associations écologistes et d'élus de la majorité comme de l'opposition.

La commission devra :

- **examiner les recettes de la taxe carbone, la part payée respectivement par les ménages et les entreprises ;**
- **s'assurer que les compensations soient totales ;**
- **formuler des propositions sur l'évolution du dispositif.**